

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUCY-LE-BOIS

SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2025 A 19 HEURES 00

Date de convocation : le 14 novembre 2025

Nombre de Membre en exercice : 10

Nombre de Membre présents : 6

Nombre de votants : 9

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUCY-LE-BOIS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël TISSIER, Maire, dans la salle du conseil municipal.

Présents : M. TISSIER Joël, M. MAUPOIX Jean-Claude, M. Gilles GUERREAU, Mme CHORON Françoise, Mme LAFAIX Françoise, Mme ROUSSEAU Marie-Noëlle,

Absents excusés : M. de CHASTELLUX Hugues a donné pouvoir de vote à M. MAUPOIX Jean Claude.
M. GOYET Julien a donné pouvoir de vote à Mme CHORON Françoise,
Mme BALACÉ Emilie a donné pouvoir de vote à Mme ROUSSEAU Marie-Noëlle.

Absent : M. BOUILLARD Baptiste.

Secrétaire de séance désignée : Madame Françoise CHORON.

Le quorum est atteint avec 6 conseillers municipaux en exercices présents à l'ouverture de la séance.

Le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour le point suivant : Pour l'ONE, état d'assiette modificatif des coupes de bois pour l'exercice 2026.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

1 – Constitution d'une régie de recettes et nomination du régisseur titulaire et suppléant.

2 – Définir les tarifs d'accès au concert des Petits Chanteurs à la Croix de Bois.

3 – Questions et informations diverses en lien avec le concert et l'inauguration de l'église.

1 – Constitution d'une régie de recettes et nomination du régisseur titulaire et suppléant.

2025-N° 72:

Suite à une réunion de travail avec Madame La Responsable du Service de Gestion Comptable d'Avallon, le 28 octobre 2025, il convient d'instituer une régie de recettes relatives à l'organisation du concert donné à l'église de Lucy Le Bois pour la venue des Petits Chanteurs de la Croix de Bois.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 novembre 2025;

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service de Gestion Comptable d'Avallon

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la mairie de Lucy Le Bois.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 28 novembre 2025 au 10 décembre 2025

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : billetterie pour les entrées du concert des Petits Chanteurs de la Croix de Bois;

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants:

1° : numéraires ;

2° : chèques ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets numérotés :

ARTICLE 6 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée au 28 novembre 2025 ;

ARTICLE 7 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de comptable public d'Auxerre.

ARTICLE 8 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 9 - Un fonds de caisse d'un montant de zéro est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 10 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 7000 €.

ARTICLE 11 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public d'Auxerre, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11.

ARTICLE 12 - Le régisseur verse auprès du service de Gestion Comptable d'Avallon la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

ARTICLE 13 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 14 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 15 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 16 - Le maire de Lucy Le Bois et le comptable public assignataire du service de Gestion Comptable d'Avallon sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

2 – Définir les tarifs d'accès au concert des Petits Chanteurs à la Croix de Bois.

2025-N° 73:

Le Maire rappelle au conseil municipal que pour l'inauguration de l'église, un concert sera donné par les Petits Chanteurs de la Croix de Bois, pour ce concert nous devons arrêter les tarifs de la billetterie manuelle réglée par la remise de tickets numéroté donnant accès à l'église et au spectacle et cela dans la limite des places assises disponibles dans le bâtiment.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'approuver les tarifs proposés pour ce spectacle du 28 novembre 2025 selon la classification suivante :

- | | |
|---|---------|
| ⇒ Droit d'entrée plein tarif : | 25 € |
| ⇒ Droit d'entrée réduit pour les personnes domiciliées sur la commune : | 10 € |
| ⇒ Droit d'entrée pour les jeunes de 6 à 14 ans : | 10 € |
| ⇒ Personnes invitées, donateurs et enfants de moins de 6 ans : | Gratuit |

Considérant la présentation ci-dessus, le maire propose de retenir cette grille tarifaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité:

DECIDE d'approuver les tarifs proposés pour le spectacle donné par les Petits Chanteurs de la Croix de Bois.

ACCEPTE les tarifs tel que présentés, à savoir :

- | | |
|---|---------|
| ⇒ Droit d'entrée plein tarif : | 25 € |
| ⇒ Droit d'entrée réduit pour les personnes domiciliées sur la commune : | 10 € |
| ⇒ Droit d'entrée pour les jeunes de 6 à 14 ans : | 10 € |
| ⇒ Personnes invitées, donateurs et enfants de moins de 6 ans : | Gratuit |

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

3 – ONF : état d'assiette modificatif des coupes de bois pour l'exercice 2026.

2025-N°74 :

Le Maire informe le conseil municipal de la proposition de l'ONF sur l'état d'assiette modificatif (suite à l'oubli d'une parcelle) et la destination des coupes pour l'exercice 2026 en forêt communale.

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 17 juillet 2025 pour l'exercice 2026 ;
A été présentée en réunion du conseil municipal, la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF ci-dessous (tableaux 1 et 2) :

Tableau 1 : coupes proposées à l'état d'assiette 2026

Parcelle ou unité de gestion	Surface à désigner (ha)	Type de coupe	Destination des produits BO/BI/BE (1)	Année prévue à l'aménagement (2)	Justifications (3)
29	3.54	EMC	BI	2025	Ouverture cloisonnement
30	3.75	EMC	BI	2027	Ouverture cloisonnement
23	3.37	EMC	BI	2025	Affouage
24	3.44	EMC	BI	2025	Affouage
12	3.79	AS	BO	2025	Cloisonnement ouvert
16	3.44	ACO	BO	2023	Cloisonnement ouvert

(1) Destination (ventre, délivrance...) des types de produits (BO = Bois d'œuvre, BI = Bois d'industrie, BE = Bois énergie)

(2) Indiquer l'année prévue à l'aménagement ou N.P si la coupe n'est pas prévue à l'aménagement

(3) Si la coupe proposée n'est pas prévue à l'année 2026 dans l'aménagement, indiquer la raison de l'ajout de la coupe

Tableau 2 : Coupes prévues à l'aménagement en 2026 et non proposées pour des motifs techniques.

Parcelle ou unité de gestion	Surface à désigner (ha)	Type de coupe	Proposition : R = report S = suppression	Justifications
22	3.39	RCV	R	Pas de glandé.
3	3.83	ACO	R	Pas de cloisonnement d'exploitation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée à l'unanimité :

1) **DÉCIDE ET ARRÊTE** l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026 selon les modalités suivantes (tableau 3) :

Tableau 3 : Décisions de la commune

Liste des parcelles dont l'inscription à l'état d'assiette est validée par la commune	Liste des parcelles non proposées à l'état d'assiette dont l'inscription est demandée par la commune		Liste des parcelles dont l'inscription à l'état d'assiette est refusée par la commune	
	Parcelle	Justifications	Parcelle	Justifications

2) **DÉCIDE** de la destination des coupes de l'état d'assiette de l'exercice 2025, ainsi que des modalités de leur commercialisation.

Parcelle (UG)	Type de produits BO = bois d'œuvre BI = bois d'industrie BE = bois énergie	Mode de vente	Mise à disposition des bois	Autre choix (A préciser)
29	BO	☒ Vente de gré à gré par soumission ☐ Contrat d'approvisionnement ☐ Délivrance*	☒ Bois sur pied ☐ Bois façonné	

30	☒ Vente de gré à gré par soumission ☐ Contrat d'approvisionnement ☐ Délivrance*	☒ <i>Bois sur pied</i> ☐ <i>Bois façonné</i>
23	☐ Vente de gré à gré par soumission ☐ Contrat d'approvisionnement ☒ Délivrance*	☒ <i>Bois sur pied</i> ☐ <i>Bois façonné</i>
24	☐ Vente de gré à gré par soumission ☐ Contrat d'approvisionnement ☒ Délivrance*	☒ <i>Bois sur pied</i> ☐ <i>Bois façonné</i>
12	☒ Vente de gré à gré par soumission ☐ Contrat d'approvisionnement ☐ Délivrance*	☒ <i>Bois sur pied</i> ☐ <i>Bois façonné</i>
16	☒ Vente de gré à gré par soumission ☐ Contrat d'approvisionnement ☐ Délivrance*	☒ <i>Bois sur pied</i> ☐ <i>Bois façonné</i>

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants (bénéficiaires solvables) de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied : M. MAUPOIX Jean-Claude, M. de CHASTELLUX Hugues, M. BOUILLARD Baptiste.

DONNE POUVOIR au Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées aux alinéas 1 à 2.

4 – Questions et informations diverses en lien avec le concert et l'inauguration de l'église.
--

⇒ Pas de sujet abordé.

☞ **La prochaine réunion de conseil municipal pourrait avoir lieu en décembre 2025.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2025.

Le Président de séance :
Joël TISSIER

Le Secrétaire de séance :
Madame Françoise CHORON